

CONTRIBUTION - EDUCATION NATIONALE

L'éducation est un enjeu fondamental de réussite et d'épanouissement des jeunes des quartiers. Trop d'écart subsistent encore en matière de réussite éducative entre les élèves des quartiers de la politique de la ville et le reste du territoire. La réduction des inégalités en matière de réussite scolaire porte en elle l'élévation générale du niveau de connaissances, de compétences et de culture de tous les enfants. Ce double objectif est au cœur de la refondation de l'École de la République. Le ministère de l'Éducation nationale s'engage résolument pour réduire les inégalités territoriales, favoriser la cohésion sociale et la réussite scolaire.

Ce partenariat se traduit par :

- des engagements en faveur de l'amélioration de la réussite éducative dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville,
- des engagements sur le caractère prioritaire des quartiers de la politique de la ville pour l'affectation de moyens, notamment dans le cadre de l'éducation prioritaire,
- des engagements en faveur d'une collaboration renforcée pour le pilotage des dispositifs éducatifs dans les quartiers de la politique de la ville.

Les établissements du contrat de ville de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin inscrits dans la géographie de l'éducation prioritaire depuis 2015 sont :

le collège Delegorgue de Courcelles-les-Lens et les écoles rattachées (REP)

le collège Macé d'Hénin-Beaumont et les écoles rattachées (REP)

le collège Jean de Saint-Aubert de Libercourt et les écoles rattachées (REP)

le collège Gagarine de Montigny-en-Gohelle et les écoles rattachées (REP)

le collège Pasteur de Oignies et les écoles rattachées (REP)

le collège Langevin de Rouvroy et les écoles rattachées (REP)

Ces établissements ainsi que les écoles attachées bénéficient des dispositifs que le ministère de l'Éducation Nationale déploie au titre de l'éducation prioritaire. Ceux-ci ont pour objectif de réduire les écarts de résultats scolaires et d'insertion professionnelle entre les élèves de ces quartiers et ces structures scolaires, et ceux qui relèvent uniquement du droit commun.

A ce titre, ils bénéficieront progressivement des mesures permettant aux élèves d'être accompagnés plus fortement dans leur apprentissage, leur ambition scolaire et dans la construction de leur parcours scolaire à savoir :

- la scolarisation des enfants de moins de 3 ans
- la limitation des effectifs de GS, CP, CE1
- la mise en place des parcours éducatifs de la maternelle au collège : santé, citoyen, avenir et éducation artistique et culturelle
- les dispositifs « devoirs faits » et « l'accompagnement personnalisé » au collège , l'accompagnement éducatif dans les écoles, centre de ressources dans les collèges
- le développement de l'utilisation des TICE et du numérique au service des apprentissages, mise en place du parcours de compétences numériques dès la 6^{ème} (PIX)
- le soutien de l'implication des parents dans le parcours scolaire des enfants, notamment dans le cadre du [programme de réussite éducative (le cas échéant)] et [via les espaces parents] ([préciser lieux d'implantation des espaces parents]) des partenariats avec les municipalités
- la lutte contre le décrochage scolaire [en lien avec la plate-forme de suivi et d'appui aux décrocheurs, outils spécifiques] et la mise en œuvre d'actions favorisant l'accrochage scolaire, GPDS actif dans les collèges (bimensuel)
- l'affectation d'un coordonnateur pour le réseau d'éducation prioritaire à temps partiel pour favoriser les liaisons écoles-collèges.
- Le développement des compétences citoyennes et d'engagement
- Le programme PHARE, les dispositifs favorisant la prévention et la lutte contre toutes formes de discrimination (partenariats divers pour la lutte contre le cyberharcèlement)
- L'accompagnement à l'orientation (cordées de la réussite)
- L'engagement dans la démarche de développement durable
- Le développement d'une politique d'accompagnement social (repérage des CSP défavorables et accompagnement dans les démarches administratives, demandes de bourses, de fonds social, ...)

L'éducation nationale s'engage pour l'ensemble de ces établissements à renforcer l'expertise des enseignants, notamment dans le cadre de l'amélioration :

- de la prise en compte des compétences psychosociales comme un levier pour la réussite des élèves
- de l'égalité filles/garçons tout au long du parcours des élèves et plus spécifiquement dans les choix d'orientation
- des savoirs fondamentaux

CONTRIBUTION – BANQUE DES TERRITOIRES

Pour cette nouvelle génération de Contrats de ville, Engagements Quartiers 2030, la Banque des Territoires accompagne les collectivités pour mettre en œuvre leurs projets de territoire dans les quartiers prioritaires de la Politique de la ville, et plus particulièrement autour de deux priorités stratégiques, la transformation écologique et la cohésion sociale et territoriale, en vue :

- **d'accélérer le verdissement des quartiers** : atténuation du changement climatique (rénovation thermique des bâtiments, et notamment les écoles, déploiement de réseaux de chaleur, décarbonation de la mobilité, etc.) et adaptation des quartiers au changement climatique (renforcement de la nature en ville, lutte contre les îlots de chaleur, aménagements urbains, etc) ;
- **de favoriser l'investissement** dans les projets renforçant le développement économique, l'attractivité des quartiers et les équipements nécessaires aux habitants ;
- **de soutenir l'entrepreneuriat** via le programme « Entrepreneuriat Quartiers 2030 » porté par Bpifrance

Pour ce faire, la Banque des Territoires déploie son offre globale, mais aussi des programmes ou interventions dédiées, prévus notamment dans le cadre de la Convention d'objectifs signée avec l'Etat relative aux quartiers prioritaires de la Politique de la ville. Il s'agit notamment :

- **de crédits d'ingénierie** pour co-financer l'ingénierie de projets urbains dans le cadre du NPNRU et pour accompagner des projets de développement économique, de cohésion sociale ainsi que des interventions sur l'habitat privé dégradé ;
- **de fonds propres pour investir** dans des projets visant au développement de l'attractivité des quartiers et à la cohésion sociale ;
- **de prêts de long terme** pour financer les projets dans les quartiers, aux côtés des bailleurs sociaux mais aussi pour la réalisation d'équipements avec les collectivités et avec des porteurs de projet privés.

La Banque des Territoires de la Caisse des Dépôts veillera également à ce que l'ensemble de ses dispositifs de droit commun bénéficient aux quartiers prioritaires de la Politique de la ville (foncières de redynamisation, investissements pour la mobilité durable, France Services ...).

Pour chaque sollicitation financière (prêt, ingénierie, investissement), l'accompagnement de la Caisse des Dépôts sera subordonné aux critères d'éligibilité de son cadre d'intervention ainsi qu'à l'accord préalable de ses organes décisionnels compétents.

Contrats de ville 2024-2030 : Engagements Quartiers 2030

***Mobilisation de France Travail en faveur des quartiers
prioritaires de la ville du Pas-de-Calais***



Pôle emploi s'est mobilisé en faveur des habitants des QPV dans le cadre des contrats de ville 2015 – 2023 du Pas-de-Calais

La mobilisation de Pôle emploi s'est effectuée dans le cadre d'une convention nationale d'objectifs et de moyens 2016-2020 conclue avec le Ministère du Travail, le Ministère de la Ville et l'UNML

Une mobilisation des services accrue en faveur des QPV

Alors que **16,4% des demandeurs d'emploi résident en QPV**, ceux-ci ont bénéficié d'une attention particulière permettant une accessibilité accrue aux services de pôle emploi en 2023 comme par exemples :

- **22,6%** des Demandeurs avec un accompagnement intensif (**Accompagnement renforcé et global**), **17%** des Demandeurs en **CEJ Pôle emploi**,
- **18,4%** des **entrées en formation**,
- **21,1%** des bénéficiaires de « **Valoriser son image pro** » pour lever les freins aux entretiens d'embauche,
- **18,4%** des bénéficiaires de « **Prépacompétences** » ; afin de se projeter sur un métier qualifiant ou certifiant,

Une mobilisation des mesures favorable au retour à l'emploi des QPV

- **1 339 Emplois Francs mobilisés**,
- **20,6%** des **PEC** ont concerné un demandeur en QPV,
- **16,8%** des demandeurs ayant bénéficié d'une **immersion professionnelle**,
- **17%** des **CIE ERBM** et **4,2%** **CIE jeunes**,
- **20,3%** des bénéficiaires de « **Préparatoires Opérationnelles à l'Emploi (POE)** » résident en QPV et **15,8%** des bénéficiaires d'« **Action de Formation Préalable au Recrutement AFPR** ».

La Demande d'Emploi (DEFM) résidant en QPV

Au 31/12/2023, 16,4% de la DEFM cat. ABC départementale réside en QPV (soit 19 072 DE sur une DEFM totale de 116 528 DE) soit -0,4pts sur un an,

Le Pas-de-Calais représente 19,9% de la DEFM QPV de la région,

Le territoire ERBM représente 62,8% (-0,6 pts sur un an) de la DEFM QPV du département : 40,7% pour le bassin de Lens (- 1,1 pts sur un an) et 22,2% (+0,6pts sur un an) pour le bassin de l'Artois.

L'écart d'accès aux services s'est réduit,

Les accompagnements intensifs, les services déployés et la mobilisation des mesures ont été des effets leviers favorables à l'accès à la formation et à l'emploi,

L'accès à l'emploi reste toutefois plus difficile Pour certains publics et nécessite parallèlement de la levée de freins périphériques à l'emploi.

La mobilisation de France Travail sur le département du Pas-de-Calais se poursuit et s'amplifie dans le cadre des contrats de ville Engagements 2030

Les priorités stratégiques de France Travail en direction des QPV sont réaffirmées visant à ce que les demandeurs d'emploi QPV bénéficient de services et mesures, au moins à leur hauteur de leur représentativité dans la demande d'emploi

- **L'accessibilité des services de France Travail** dans les quartiers prioritaires ; en s'appuyant sur des partenariats renforcés, en proximité des habitants QPV dont le réseau des **Maisons France Service** ;
- **La mobilisation des services de droit commun en faveur :**
 - Des habitants des quartiers prioritaires, notamment ceux destinés aux publics les plus fragiles comme par exemples le **Contrat d'Engagement Jeune, l'accompagnement global, les aides à la levée des freins périphériques** ;
 - Des entreprises pour leur faciliter leurs recrutements lors d'implantation, maintien ou développement de leur activité, notamment **les emplois francs, les PEC, les aides d'adaptation et à l'embauche.**
- Renforcer l'accompagnement au travers **d'actions et de dispositifs spécifiques avec des conseillers dédiés** dans les agences France Travail, particulièrement concernées par les quartiers prioritaires : les Equipes emploi et les DTA, les actions novatrices hors les murs...

Cf. slides suivantes pour plus de détail

Cette dynamique d'actions sera facilitée par :

- **La mobilisation de l'ensemble des partenaires locaux** du réseau de l'accompagnement pour une présence de proximité et la mobilisation des services de droit commun ;
- **L'appui des élus et des acteurs locaux de proximité pour fluidifier le « aller vers »** les habitants des QPV à la recherche d'un emploi.

Exemples de renforcement de la mobilisation des partenaires pour un public QPV

- Rapprochement France Travail et **Cap emploi** pour une offre globale à destination des demandeurs en obligation d'emploi.
- Collaboration avec les **missions locales** pour une offre plus intense à destination des jeunes.
- Dispositifs de « seconde chance » : **E2C , EPIDE , Service militaire volontaire SMV, Service Militaire adaptée SMA, service civique.**
- **L'APEC** pour les jeunes diplômés > Bac+3.
- Les **acteurs de l'alternance et le tissu associatif.**

Les actions de France Travail, en faveur des QPV, s'articuleront avec celles menées dans le cadre d'autres politiques publiques, en particulier avec la mise en place du réseau Plein emploi et le Pacte Local des Solidarités.

Offre synthétique d'accompagnement France Travail : droit commun et spécifique QPV (1/2)

Les services les plus intensifs destinés aux personnes les plus fragiles

Le Contrat d'Engagement Jeune

- Destinés aux jeunes sans emploi ni formation, rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi ou confrontés à un risque d'exclusion professionnelle :
- un programme d'accompagnement très intensif le mobilisant 15 à 20h par semaine minimum, personnalisé avec un conseiller dédié
- une garantie de ressources sous conditions, notamment de respect des engagements contractuels

37 conseillers dédiés dans les territoires QPV



L'accompagnement global

L'accompagnement global est un accompagnement personnalisé et intensif, réalisé par un binôme constitué d'un conseiller France Travail (FT) dédié et d'un professionnel du travail social. Cet accompagnement a pour objectif l'accès à l'emploi du demandeur d'emploi (DE) par la résolution ou la réduction des difficultés sociales et professionnelles qu'il rencontre.

48 conseillers dédiés dans les territoires QPV



L'accompagnement renforcé

- Accompagnement favorisant une trajectoire constructive vers l'emploi, qui peut passer par un contrat aidé, en service civique ou en alternance ou bien une formation

Répond aux besoins de contacts et entretiens réguliers. Existe pour les jeunes (Accompagnement Intensif Jeunes AIJ)



- **Existence d'autres modalités d'accompagnement :** personnes autonomes dans leur recherche, sortants de formation, assistante maternelle, création d'entreprise ...
- **Aides à l'embauche et la formation, à la mobilité**
- **Cartographie d'actions de recherche d'emploi, d'aide à l'élaboration de projet**

Accompagnements spécifiques QPV

Equipe Emploi/Recrut'

avec un

- Accompagnement personnalisé avec rythme de contacts soutenu y compris après l'entrée en formation ou la reprise d'un emploi.
- L'accent est mis sur la multiplication des mises en situation professionnelle. Une orientation « marché du travail » affirmée et portée par de nombreux contacts avec les entreprises et la mise en place de jobs dating.
- Les conseillers France Travail s'appuient sur les partenariats locaux initiés avec les entreprises du territoire a minima sur le bassin d'emploi.



21 conseillers dédiés

Déployés dans les 6 agences France Travail où le taux de QPV est supérieur à 25%

DTA QPV

- Ce dispositif est préconisé pour les demandeurs d'emploi QPV qui rencontrent des difficultés pour accéder à un emploi durable.
- Un travail sur les freins sera mené : Meilleure compréhension de l'entreprise et ses règles, travail sur le réseau professionnel
- Accompagnement très soutenu sur la connaissance du marché du travail, valorisation des atouts, acquisition de méthodes de recherche d'emploi appropriées, soutien durant la période d'intégration en entreprise ou en formation.



Offre synthétique d'accompagnement France Travail : droit commun et spécifique QPV (2/2)

Proximité / aller vers

Agir en proximité

EN 2024, c'est

- **9 agences France Travail**, soit plus de 42 % du réseau départemental, **implantées au sein d'un QPV ou dans les territoires** ayant une part de demandeurs d'emploi en QPV supérieure à 15%
- **50 Maisons France services** sont implantées sur le département
- Participation de France Travail aux Cités de l'emploi
- Mobilisation du réseau de lieux physiques de proximité [Cartographie des Tiers Lieux](#)

Aller vers

- Des événements recrutement et formation **hors les murs**
- **Actions « Place de l'emploi et de la formation »** : lieu d'échanges et de conseils hors les murs regroupant les partenaires de l'emploi, de l'insertion et la formation où le public découvre les métiers, les opportunités, passe des entretiens de recrutement, au travers de « villages » dédiés.
- Découverte de métiers au sein des QPV
- **Parrainage/mentorat** en lien avec des associations (NQT par exemple)
- Accompagnement à la levée de freins (cf. exemples en slide suivante)

Visibilité des opportunités d'emploi et de formation

- Mesevenementsemploi
- Francetravail.fr
- 1jeune1solution

Accompagnement de l'entreprise en faveur de l'inclusion

- Mobilisation des mesures gouvernementales publiques telles que les Emplois Francs, les PEC
- Recours à des méthodes de recrutement inclusifs : Détection de potentiels, Méthode de recrutement par simulation, actions « recruter autrement » (cf exemples ci-contre) ...
- Faciliter l'entrée en entreprise : immersion professionnelle facilitée, aides d'adaptation (AFPR, POE, AFEST)
- Animation d'ateliers Territoriaux de compétences avec les entreprises, fédérations, OPCO

S'appuyer sur les valeurs du sport, de l'art & de la culture pour recruter Autrement

Insertion par la culture : ART D'ACCEDER A L'EMPLOI

Avec le soutien de ses partenaires, ces opérations régulières sont proposées aux demandeurs d'emploi et aux entreprises, afin de mettre en confiance les demandeurs d'emploi grâce à l'art.

- Partenariats avec des musées, des théâtres, des écoles artistiques, des sites patrimoniaux, des associations culturelles, tiers lieux culturels...; **L'ensemble des arts étant concernés.**

Insertion par le sport

- **Du stade vers l'emploi : S'appuyer sur les valeurs du sport pour booster les recrutements.**

Elle consiste à répondre de façon plus inclusive au besoin de recrutement en se concentrant, sur les savoir-être des candidats, mis en valeur au travers d'une pratique sportive collective (journées mixant une matinée d'activités sportives, un déjeuner commun convivial et une après-midi d'entretiens de recrutement.)

- **Racing cœur de Lens : Ouvrir les portes des entreprises du réseau de la fondation aux jeunes** avec le staff du RCL au sein du centre d'entraînement. (Publics du Lensois, notamment les jeunes)

ACCOMPAGNER LA LEVEE DES FREINS PERIPHERIQUES POUR FACILITER LA REPRIS D'EMPLOI

Exemples de services France Travail contribuant à la levée des Freins périphériques à l'emploi

Santé

- Favoriser l'accès aux soins en ayant recours « **PES : prestation emploi Santé** »
- Eviter le renoncement aux droits et aux soins par un accès simplifié à un délégué social **de l'Assurance maladie** dans le cadre d'un partenariat renforcé

Garde d'enfant

- Aides spécifiques liées à la garde d'enfant « **AGEPI** » versées par France Travail
- Orientation vers les partenaires du champ social, particulièrement **la CAF et le département** dans le cadre d'une collaboration renforcée

Mobilité

- Faire connaître la plateforme [Mes aides](#) (solutions de mobilité au niveau local) des professionnels et des habitants
- Programme solidaire notamment Caremakers pour l'entretien des véhicules et [Wimoov](#)
- Prestation Bilan Accompagnement Mobilité et en complément la plateforme Mamobilité62

Financier

- **Outil de simulations d'allocations et d'aides en ligne** afin de guider les utilisateurs vers le bon outil pour estimer et connaître leurs droits à indemnisation, quel que soit le profil de la personne
- Partenariat de lutte contre l'endettement : banque de France, association Cresus

Note à l'attention de Madame et Messieurs les préfets

Objet : volet culture des nouveaux contrats de ville

I/ Contexte

Pour contribuer au développement des pratiques culturelles de tous les habitants et faire en sorte que chacun, tout au long de sa vie et sur l'ensemble du territoire régional, puisse avoir accès et participe à l'offre et à la vie culturelle, le choix a été fait de longue date en Hauts-de-France d'utiliser le puissant levier que constitue l'éducation artistique et culturelle (EAC), en construisant des politiques partenariales ambitieuses à l'échelle territoriale comme dans le cadre interministériel.

La politique d'éducation artistique et culturelle en Hauts-de-France se déploie depuis plus de 20 ans à l'échelle des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ; l'intercommunalité constituant l'échelon le plus probant pour permettre l'articulation et les échanges entre les villes-centres et l'ensemble des communes jusqu'à la plus petite ou la plus éloignée d'entre elles, dans un projet d'éducation artistique et culturelle cohérent et fédérateur. Elle est le fruit d'une co-construction avec les partenaires, notamment les collectivités territoriales et prend en compte tous les enfants et les jeunes dans tous leurs temps de vie (temps scolaire, périscolaire et hors temps scolaire), mais également leur famille en défendant le principe d'une éducation artistique et culturelle tout au long de la vie qui s'adresse à tous les habitants

Une part importante de la population de la région Hauts-de-France est confrontée à des situations observées de précarité et de fragilité et ce pour des raisons économiques, familiales, sanitaires, sociales¹ ; des situations qui fragilisent leur quotidien et entravent de fait leur participation à la vie sociale et culturelle de leur territoire.

Au regard des enjeux et des indicateurs liés à ces situations de vulnérabilité et de précarité, la stratégie régionale culture et lien social doit être imaginée au-delà même des programmes dédiés et pensés en lien avec la politique de la ville et ainsi colorer l'ensemble des dispositifs déployés par la DRAC ; et ce, afin de favoriser la cohésion sociale et territoriale, d'imaginer des leviers de médiation adaptés et par extension, des projets qui participent à la lutte contre les exclusions, les situations de précarité et la pauvreté.

Enjeux

Lors de la précédente génération de contrats de ville (2015 – 2023), la culture était intégrée au pilier cohésion sociale. A ce titre, elle traversait et colorait les contrats de ville de façon trans-sectorielle et transversale. A noter, la prise en compte de l'enjeu culturel variait très fortement d'un contrat de ville à l'autre.

¹ Avec 204 quartiers prioritaires, 17,2 % de la population vivant en-dessous du seuil de pauvreté monétaire et 9 % dans le halo de pauvreté (500 000 personnes), un taux de chômage à 9% de la population active (allant jusqu'à 10,6 % dans l'Aisne), la région Hauts-de-France est la deuxième plus pauvre de France métropolitaine. S'y ajoutent des indicateurs aussi alarmants en matière d'illettrisme ou de santé, autant de freins à l'insertion sociale et professionnelle.

Concernant cette nouvelle génération de contrats (2024 – 2030), la culture doit être appréhendée au regard de l'évolution des politiques culturelles :

- La mise en application des droits culturels² ;
- La montée en puissance des lieux et espaces-temps non dédiés qui relèvent de la vie quotidienne (tiers-lieux, lieux-tiers et lieux hybrides, les centres sociaux, lieux de vie, etc.) ;
- L'implication et la participation des habitants, devenus contributeurs actifs de l'offre culturelle ;
- Le renforcement des logiques de coopération entre les acteurs d'un territoire (acteurs institutionnels, associatifs et habitants) ;
- Les cultures numériques ;
- La valorisation des ressources et la mise en lumière des dynamiques observées dans ces quartiers prioritaires (jeunesse, créativité, solidarité, des forces vives, etc.) ; une approche positive de ces territoires valorisant les atouts et les potentialités et n'impliquant pas l'action culturelle comme mode de résolution des problèmes identifiés ;
- La mise en regard nécessaire de ces actions à l'aune des différentes transitions – écologique, sociale, économique et démocratique – que la société connaît actuellement.

La mise en application des droits culturels s'avère fondamentale au sein de ces territoires dans la mesure où ils permettent de s'appuyer sur les pratiques culturelles et de valoriser les éléments qui fondent la culture des habitants. La culture doit être appréhendée sous son acception la plus large notamment au regard du profil socio-économique des habitants ciblés par les propositions. En effet, avant même de lui assigner tout velléité d'émancipation, la culture peut s'avérer pour certains de ces habitants ayant le sentiment d'être marginalisés, un vecteur de répit, d'évasion et même parfois de dignité.

Il convient de convoquer des formes et esthétiques sur lesquelles les habitants peuvent se sentir suffisamment à l'aise pour venir spontanément tout en garantissant une exigence artistique et une pluralité des formes proposées sans jamais tomber dans la facilité d'un supposé goût pur une culture exclusivement urbaine dans son expression.

Enfin, la nécessaire qualification de certains projets révèle la nécessité de former et sensibiliser les acteurs qui concourent à leur déploiement (acteurs de la politique de la ville qui suivent et instruisent les projets, acteurs de la cohésion sociale qui mettent en œuvre des projets et artistes qui interviennent dans ce cadre).

II/ Modalités d'intervention de la DRAC Hauts-de-France en QPV

1/ Expertise et accompagnement en ingénierie

➤ L'accompagnement au déploiement des micro-folies fixes ou mobiles

Le projet micro-folie porté par le ministère de la culture s'articule autour d'un musée numérique qui propose des contenus gratuits émanant des 12 établissements culturels nationaux fondateurs. En fonction du lieu choisi pour accueillir la micro-folie et du projet conçu pour et avec les habitants, plusieurs modules complémentaires peuvent compléter le musée numérique : un FabLab, un espace de réalité virtuelle, une scène, un point bibliothèque/ludothèque ou encore un espace de convivialité. L'objectif est de créer un espace d'activités multiples, accessible et chaleureux.

² Les droits culturels sont « les droits, libertés et responsabilités pour une personne, seule ou en commun, avec et pour autrui, de choisir et d'exprimer son identité. [Ils impliquent] les capacités d'accéder aux références culturelles, comme à autant de ressources qui sont nécessaires à son processus d'identification ». Ils visent donc à faire reconnaître le droit de chaque personne à participer à la vie culturelle, de vivre et d'exprimer sa culture et ses références dans le respect des autres droits humains fondamentaux internationaux (réf. Déclaration de Fribourg, 2007).

« La responsabilité en matière culturelle est exercée conjointement par les collectivités territoriales et l'État dans le respect des droits culturels énoncés par la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles du 20 octobre 2005 » (art.3, loi NOTRe du 7 août 2015).

La micro-folie est donc un espace culturel à composer en fonction des besoins du territoire. Elle peut s'implanter dans une structure déjà existante (médiathèque, centre culturel et social, lieu patrimonial, maison France services, centre commercial, etc.) ou être intégrée à un programme neuf.

Les objectifs des micro-folies sont les suivants : animer le territoire, en créant un nouveau lieu de vie convivial et accessible à tous et toutes ; réduire les inégalités géographiques en offrant aux habitants un accès aux trésors des plus grandes institutions culturelles nationales et internationales à travers le musée numérique.

L'accompagnement financier s'inscrit dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI), en partenariat avec le conseil régional, le SGAR et l'établissement public du parc et de la grande halle de la Villette (EPPGHV).

L'Etat, via la DRAC et les services préfectoraux, est attentif à une répartition équilibrée des micro-folies sur le territoire régional et au développement d'une offre culturelle nouvelle sur les « géographies prioritaires », tout particulièrement pour les quartiers de la politique de la ville et les villes labélisées « petites villes de demain », ainsi que pour les territoires prioritaires que sont la Sambre Avesnois Thiérache (Pacte SAT) et le bassin minier (ERBM).

➤ **Le déploiement du pass culture au sein des QPV**

Le ministère de la culture, via la SAS Pass culture, alloue à chaque jeune de 15 à 18 ans une somme forfaitaire permettant l'achat de sorties, biens culturels et temps de pratiques culturelles (part individuelle du pass culture).

La part collective permet quant à elle de soutenir des propositions artistiques et culturelles en direction des collégiens et lycéens à partir de la 6ème des établissements scolaires publics et privés sous contrat (relevant des ministères de l'éducation nationale, des armées et de l'agriculture). Ce financement – correspondant à 20, 25 ou 30€ par élève – est alloué aux établissements scolaires par le ministère de l'éducation nationale.

➤ **Expertise (avis et préconisations) sur les dossiers déposés dans le cadre des contrats de ville**

En tant que direction déconcentrée, la DRAC Hauts-de-France participe à l'instruction des dossiers déposés dans le cadre des contrats de ville. A ce titre, elle expertise les dossiers culturels sur la base d'un référentiel de « fondamentaux ». Ces fondamentaux concernent le recours à des équipes artistiques professionnelles, la qualité artistique des propositions et intervenants, la capacité à porter des propositions d'EAC notamment auprès des habitants des QPV (si équipe identifiée par la DRAC), la capacité à intervenir sur un territoire en tenant compte des acteurs locaux et via des partenariats (sociaux notamment), la mise en place d'une logique de parcours (pas uniquement des visites sèches) alliant ateliers de pratique, temps de sensibilisation, temps de diffusion, etc., ainsi que l'implication des habitants dans le processus en lien avec les droits culturels.

Ces préconisations visent à éclairer la décision des délégués du Préfet et des chefs de projet politique de la ville dans leur travail d'instruction. A noter, le terme de « critères » qui sous-tendrait une dimension opposable et impérative n'a pas vocation à être employé dans ce cadre. Les préconisations formulées permettent d'accompagner la décision, de qualifier les contenus et de réorienter les porteurs, quand cela s'avère pertinent, vers d'autres dispositifs de la DRAC non spécifiques à la politique de la ville (ayant des cahiers des charges précis).

2/ Accompagnement financier

Le cadre financier d'intervention de la DRAC Hauts-de-France s'appuie sur les dispositifs spécifiques et propres précisés ci-après. A ce titre, la DRAC n'accompagne pas le co-financement de projets déposés dans le cadre du contrat de ville.

Une articulation est encouragée avec les programmes de la DRAC Hauts-de-France, notamment les résidences-mission d'éducation artistique et culturelle (CLEA, contrats culture ruralité, contrats territoire lecture, villes et pays d'art et d'histoire et dispositifs interministériels).

Si une structure mentionne une subvention de la DRAC dans le budget prévisionnel de l'action, il ne pourra s'agir que de la valorisation d'une quote-part de sa subvention de fonctionnement (pour les structures labellisées et/ou accompagnées par le droit commun du pôle création et du pôle patrimoine) ou d'un cofinancement prévisionnel – et non consolidé – sollicité dans le cadre de l'un des appels à projets suivants.

➤ Dispositif C'est mon patrimoine

L'opération « C'est mon patrimoine ! » vient renforcer l'objectif de généralisation de l'éducation artistique et culturelle en permettant aux enfants et aux adolescents les plus éloignés de l'offre culturelle, en particulier des QPV et des zones rurales isolées, de s'approprier de façon originale les lieux patrimoniaux, leur histoire et leurs richesses avec des pratiques artistiques et culturelles.

Le projet repose sur la co-construction entre un acteur patrimonial et au moins un autre partenaire (artistique, éducatif, social, collectivités territoriales, etc.).

Il s'agit d'un appel à projets annuel co-piloté par la DRAC Hauts-de-France et le SGAR.

➤ L'été culturel

L'appel à projets été culturel qui accompagne les collectivités territoriales, les associations et les équipes artistiques qui portent des propositions l'été afin de permettre au plus grand nombre d'habitants de pouvoir bénéficier de propositions d'éducation artistique et culturelle de qualité sur une période où ils risquent d'être malheureusement nombreux à ne pas partir en vacances. Une attention particulière est portée aux QPV et aux zones rurales (sans toutefois être exclusive).

La diffusion de courtes formes imprévisibles dans le cadre du programme « Plaines d'été » et qui permettent d'aller directement (parfois à des moments très inhabituels) à la rencontre d'habitants non forcément usagers de l'offre culturelle et qui, pour certains, ne partent pas en vacances – aussi bien dans leurs lieux de vie, d'activités ou de loisirs. Il est attendu des équipes artistiques qu'elles investissent des typologies de lieux en s'engageant notamment à réaliser des propositions invitant à la rencontre les habitants des QPV.

3/ Le déploiement de résidences-mission d'éducation artistique et culturelle

La stratégie régionale en faveur de l'éducation artistique et culturelle prend appui sur le principe - propre aux Hauts-de-France - de la résidence-mission à des fins d'action culturelle et territoriale ayant désormais fait ses preuves et reposant sur :

- des présences artistiques longues constamment renouvelées autour desquelles peuvent s'organiser des séquences d'éducation artistique privilégiant l'expérimentation ;
- une coopération soutenue avec tous les professionnels locaux, acteurs-démultiplicateurs avérés ou potentiels, de l'éducation artistique et culturelle, en responsabilité ou en charge des publics (équipes pédagogiques, professionnels de la culture, du champ social, médico-social, de la santé, de la vie associative, de la politique de la ville, etc.).

Il ne s'agit nullement d'une résidence de création au cahier des charges bien distinct.

Les contrats locaux d'éducation artistique (CLEA), d'abord conçus afin que 100% des enfants et des jeunes d'un territoire aient accès à l'EAC dans tous leurs temps de vie, se sont progressivement ouverts à tous les habitants d'un territoire, de la petite enfance au grand âge, avec une attention particulière accordée aux publics les plus éloignés de l'art et de la culture quelles que soient les spécificités de leur cadre de vie. **Les résidences-mission d'EAC déployées à l'échelle d'un EPCI via les CLEA ou les contrats culture ruralité** permettent ainsi d'assurer des présences artistiques au bénéfice des habitants du territoire intercommunal, y compris naturellement ceux des quartiers prioritaires et ce afin de favoriser une véritable mixité sociale.

Actuellement, la DRAC re-conventionne avec les collectivités territoriales, les EPCI et les services du ministère de l'éducation nationale autour de contrats d'EAC nouvelle génération. Ce nouveau cadre est propice à l'articulation des enjeux spécifiques de la politique de la ville et de l'EAC sur les territoires dans la mesure où il permet d'imaginer collectivement des actions expérimentales à destination de la jeunesse et des communautés professionnelles (des champs social, médico-social, politique de la ville, justice et prévention, etc.) ou encore des actions se déployant dans l'espace public ou favorisant l'implication et la participation citoyenne. La réécriture de ces contrats d'EAC est l'occasion de rappeler si besoin que ces présences artistiques doivent rayonner dans les QPV. Enfin, elle offre l'opportunité d'associer de nouveaux partenaires et ce, afin de favoriser l'accès des personnes en situation de précarité ou de vulnérabilité à ces présences artistiques.

Dans la région, 26 des 39 EPCI concernés par la nouvelle géographie prioritaire sont couverts par des résidences-mission à des fins d'éducation artistique et culturelle.

Les résidences-mission du programme qu(art)iers sont quant à elles des résidences-mission pensées spécifiquement pour les territoires prioritaires de la politique de la ville et les forces vives qui les composent (habitants, tissu associatif et collectivités locales) et sont à ce titre fortement colorées des enjeux de la politique de la ville. Elles permettent de fédérer autour d'une présence artistique de 3 mois les acteurs et partenaires des champs culturels, sociaux, éducatifs et associatifs d'un ou plusieurs QPV, vivre une expérience sensible d'ultra-proximité et accompagner, créer ou venir soutenir une dynamique collective et durable en faveur de la démocratisation culturelle dans les QPV, valoriser et qualifier les dynamiques observées dans les QPV en considérant ces derniers pour ce qu'ils sont, à savoir des territoires jeunes, créatifs et solidaires.

A partir de 2024, la DRAC généralise comme point central de son intervention en faveur des habitants des QPV l'amplification des résidences-mission qu(art)iers, afin d'insuffler un véritable effet structurant et qualifiant sur les contenus artistiques et culturels et rendre visibles et lisibles ses champs d'intervention.

Jusqu'à présents déployées principalement dans le Nord et le Pas-de-Calais, ces résidences missions seront développées sur les cinq départements, y compris ceux sur lesquels elles ne l'ont jamais été (versant sud de la région) et notamment dans les QPV qui ne bénéficient pas de conventionnements d'EAC avec la DRAC ou sur lesquels la DRAC souhaite amplifier son intervention.

4/ Sensibilisation et formation des professionnels de la politique de la ville et de l'EAC

A compter de l'automne 2023, la DRAC a mis en place des temps d'information et de formation à destination des acteurs de la politique de la ville avec le précieux concours de l'IREV – centre de ressources de la politique de la ville Hauts-de-France. La formation est un élément clef car elle permet d'accompagner en ingénierie les très nombreux acteurs qui interviennent dans le champ de la politique de la ville et leur apporter les connaissances théoriques et pratiques permettant d'inscrire les actions en cohérence avec les enjeux culturels. A ce titre, la formation proposée permet d'appréhender les

champs d'intervention et fondamentaux de la DRAC en matière de culture et QPV et d'aborder l'enjeu des droits culturels, de coopération, de co-construction et de participation des habitants, etc. Ces temps sont destinés aux délégués du Préfet, chefs de projet politique de la ville des collectivités, élus et partenaires culturels afin de :

- qualifier les contenus artistiques et culturels des dossiers déposés et favoriser la logique de « parcours » dans les projets proposés ;
- faire connaître les champs d'intervention de la DRAC, ses dispositifs de soutien et finaliser son identification auprès des partenaires et rappeler ce qui ne relève pas de son accompagnement ;
- créer les conditions de partenariats et de coopérations, développer un langage commun ;
- apporter aux professionnels de nouveaux outils et savoirs professionnels en lien avec les enjeux actuels ;
- écouter les préoccupations des acteurs du champ pour adapter les propos de formation en fonction des réalités de terrain.

Ces temps d'information et de formation seront complétés par des temps de rencontre et d'interconnaissance entre acteurs sociaux et culturels.

Hilaire MULTON
Directeur régional des affaires culturelles
Hauts-de-France



La Direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France se tient à la disposition des partenaires de la politique de la ville. Pour assurer ces missions d'accompagnement et de conseil, la DRAC est composée de conseillers et conseillères action culturelle et territoriale et industries culturelles et de gestionnaires administratifs et financiers qui assurent des missions générales liées aux enjeux d'éducation artistique et culturelle. Au regard des périmètres d'action et du volume d'activité, les sollicitations ne pourront porter que sur les contenus exclusivement culturels.

Contribution de la DDETS dans le cadre de la signature des Contrats de Ville « Quartiers 2030 »

La Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités accompagne les territoires et les parcours via un ensemble de dispositifs de droit commun. Dans un contexte de réforme France Travail dont la méthode repose sur une approche globale et coordonnée des publics en situation de vulnérabilité, la DDETS se tient aux côtés des collectivités signataires d'un contrat de ville et mobilisera les politiques suivantes.

1. La réforme France Travail

Le pacte des solidarités 2024-2027 qui succède à la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté 2019-2023 renforce les modalités de l'accompagnement socio-professionnel via la réforme **France Travail**.

Depuis 2019, dans le département du Pas-de-Calais tout allocataire du RSA se voit proposé en entrée ou en révision de son parcours :

- un diagnostic individuel des besoins sociaux et professionnels en vue de favoriser le retour à l'emploi ;
- un accompagnement social et professionnel afin d'établir un projet professionnel et déterminer les moyens d'y parvenir.

En cinq ans, grâce à la mobilisation des acteurs du champ social et de l'insertion, le département du Pas-de-Calais a enregistré la plus forte diminution du nombre d'allocataires du RSA depuis la création de ce minima social (- 12%). Quelque 11 000 personnes ont ainsi retrouvé le chemin d'une activité professionnelle dans ce département.

A compter du second semestre 2024, progressivement il sera proposé à chaque allocataire du RSA d'effectuer

15 à 20 heures d'activité par semaine auprès d'acteurs locaux de l'insertion (associations, chantiers d'insertion).

Afin de poursuivre la politique de levée des freins à l'activité, le pacte des solidarités permet de renouveler ou consolider une offre de service contractualisée via des opérateurs locaux ou départementaux. Avec le concours de l'ensemble des financeurs (Département, CAF, MSA, Éducation Nationale, ARS, opérateur France Travail), l'État et le Département s'engagent à hauteur de 15 M€ par an sur la période 2024-2027, en complément des politiques existantes, autour des objectifs suivants :

- mieux accompagner la **santé** des personnes allocataires (RSA ou jeunes en parcours CEJ) notamment sur un volet psycho-social, régulièrement pointé par les professionnels de l'insertion comme une fragilité en entrée ou en durabilité des parcours. Cet accompagnement

sera réalisé via un réseau de prévention spécialisée ;

- accompagner la recherche d'une solution individualisée de **garde d'enfant**. Cet accompagnement (déployé progressivement depuis 2021) sera assuré par un dispositif d'intermédiation, apte à préempter l'offre plus rapidement, à en assurer la solvabilité et, au besoin, sécuriser les premiers instants en institutions redoutées par certaines familles en retour à l'activité et également pointés comme facteurs de renoncement ;

- accompagner la **mobilité** (via des plateformes mobilité déjà déployées depuis 2020 via la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté).

L'**inscription au RSA ou en tant que demandeur d'emploi** (les deux devenant automatiques avec la réforme France Travail) **vaut prescription** à cette offre de services intégrée, d'où l'importance pour les collectivités d'accompagner cette inscription « France Travail » - via les MDS, Maisons France Service, CCAS, Missions Locales ou directement auprès de l'opérateur France Travail (ex Pôle Emploi).

Enfin le pacte des solidarités 2024-2027 prévoit :

- d'amplifier la politique de **lutte contre le non-recours** ;

- de poursuivre les efforts déployés depuis 2019 dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté et du **Logement d'Abord**, via une meilleure solvabilisation de l'accès au logement des jeunes, l'aide à l'apurement de dettes de loyers ou encore la mobilisation des aides à la rénovation thermique à destination des propriétaires privés – les CCAS et les bailleurs sociaux en seront les principaux intermédiaires ;

- de mieux accompagner les familles en **difficulté éducative**. Ces dernières pourront se voir proposer de rejoindre un dispositif expérimental de « coach familial » dont le déploiement sera progressif. La détection de ces familles se fera via les PRE et leur accompagnement via les cités éducatives.

2. Protéger

- ***L'égalité homme-femme***

Malgré une nette amélioration au cours des trente dernières années, l'accès au marché du travail des femmes reste, dans ce département, en retrait de la moyenne nationale, phénomène plus marqué encore en QPV. En outre les écarts de salaires entre les femmes et les hommes demeurent conséquents. C'est ce cadre qu'un index égalité professionnel a été mis en place dans les entreprises de plus de 50 salariés qui permet de travailler l'égalité professionnelle au niveau des branches.

A une échelle plus locale, c'est l'ensemble des entrées en parcours pour lesquelles l'égalité homme-femme doit être travaillée, dans le cadre de France Travail, avec une attention sur des territoires plus fragiles dont les QPV et les territoires de l'ERBM dans lesquels les freins sociaux sont les plus importants.

Dans ce cadre, les communes signataires d'un contrat de ville sont invitées à mieux articuler leurs leviers d'intervention (ANRU, adultes-relais, cantines à 1€) avec ceux du futur service public de la petite enfance. Ces communes pourront également s'atteler à créer un environnement favorable aux actions de féminisation des métiers en orientant ces dernières, via et aux côtés des opérateurs délégués de France Travail, vers les publics issus des quartiers prioritaires. De même, collectivités et élus sont invités à prêter une attention particulière aux opportunités qu'offrent certains appels à projets départementaux ou régionaux (précarité menstruelle par exemple) ou propre à l'ERBM (santé des femmes) pour accompagner les publics féminins en QPV. Enfin, le champ de l'éducation populaire (ALSH, périscolaire) ou encore du SNU constituent des leviers forts de promotion de l'égalité.

- ***Lutter contre les violences intra-familiales***

En 2023, plus de 19 femmes par jour ont déposé plainte pour violences conjugales dans le département.

Lutter contre les violences faites aux femmes, c'est lutter contre des phénomènes multiples et complexes conduisant à la perte d'autonomie totale ou partielle des femmes. Comprendre le processus conduisant à la commission d'actes de violences (sous toutes ses formes) chez les auteurs d'une part, mais aussi la difficulté qu'ont les victimes de les éviter ou de s'en protéger, tout en améliorant la coordination de notre action sont nos objectifs renouvelés.

La mobilisation, importante depuis le Grenelle contre les violences conjugales (2019), prend une déclinaison nouvelle via le plan cadre de lutte contre les violences faites aux femmes 2024-2026.

Ce dernier capitalise à la fois les avancées (offre d'hébergement des victimes de violences intrafamiliales, téléphone grave danger, dispositifs anti-rapprochement, intervenants sociaux en Commissariat et Gendarmerie) et projette une politique plus ambitieuse encore dans laquelle les porteurs d'enjeux de proximité (CCAS, travailleurs sociaux, milieux associatifs) doivent prendre toute leur place aux côtés de la Justice, du Département, des Forces de l'ordre, de la CAF et de l'ARS.

Les dispositifs d'accueil et d'hébergement des personnes victimes de violence conjugale et de leurs auteurs, composés de **7 accueils de jour** dédiés aux femmes victimes de violences (1 par arrondissement) ont été considérablement renforcés au cours des dernières années (90 places créées en quatre ans).

Une pleine intégration des orientations du plan cadre 2024-2026 dans le quotidien, et via les actions des contrats de ville en particulier, doit permettre d'amplifier cette priorité nationale et départementale.

- ***L'aide alimentaire***

Les bénéficiaires de l'aide alimentaire forment un public très hétérogène, dont le profil varie beaucoup selon le type d'aide distribuée. Les personnes fréquentant les distributions de repas sont principalement des hommes, vivant seuls et sans logement personnel. À l'inverse, les bénéficiaires des colis ou des épiceries sociales sont le plus souvent des familles vivant dans leur propre logement, avec une surreprésentation des femmes seules avec enfants. L'aide alimentaire est au carrefour du logement, de la santé, de la lutte contre les inégalités.

Les collectivités qui souhaitent accueillir un point de distribution alimentaire ou s'inscrire dans le réseau des épiceries solidaires sont invitées à prendre contact avec les associations agréées (Banque Alimentaire, Resto du Coeur, Secours Populaire), soutenues des DREETS et DDETS, et récipiendaires des financements de l'État et européens (FEAD, FSE+, React EU).

Afin d'inscrire les initiatives locales dans une démarche durable, économiquement, socialement et écologiquement, il est fortement recommandé d'inscrire les projets d'aide alimentaires dans des Projets Alimentaires Territoriaux (PAT).

3. L'hébergement et logement

- ***La politique d'hébergement et d'accès au logement des personnes sans abri ou mal logées***

Elle a pour finalité de permettre l'accès au logement tout en garantissant une réponse aux situations d'urgence la mieux adaptée. Plusieurs dispositifs permettent de poursuivre cet objectif : les actions dites de veille sociale, d'hébergement d'urgence et les centres d'hébergement d'urgence et de réinsertion sociale qui, chacune à leur niveau, permettent de proposer un premier accueil aux sans-abris, avec un principe d'inconditionnalité et d'accompagner en parcours. Le département comprend 2214 places d'hébergement ouvertes à l'année : 1303 places d'hébergement d'urgence et 911 places d'insertion.

Le département du Pas-de-Calais présente la particularité de disposer SIAO unique (Service Intégré d'Accueil et d'Orientation) décliné localement en antennes dans chaque arrondissement et d'un dispositif mobile. 11 équipes de rue viennent compléter ce dispositif : 1 par arrondissement, 2 sur celui de Lens et 2 équipes de rue mobiles en secteur rural (Ternois et Montreuillois) dans une démarche « d'aller-vers » le public en rue ou en habitat précaire. 7 accueils de jour sont installés dans les arrondissements.

Pour tout contact, les collectivités sont invitées à contacter le 115 (dans le cadre d'une prise en charge d'urgence) ou de se rapprocher de l'association agréée par la DDETS pour assurer ces missions (dans le cadre de projets de développement).

- ***Le droit au logement opposable et la mixité sociale dans les QPV***

La DDETS est garante d'un ensemble de dispositifs qui ont vocation à mieux accompagner l'entrée dans le logement.

Elle assure le secrétariat de la commission du DALO (droit au logement opposable) qui examine 700 à 800 dossiers annuellement, avec une priorité autour des publics fragiles. Cette commission peut, par exemple, s'adjoindre les compétences d'ergothérapeutes pour accompagner le parcours ou l'adaptation dans le logement de personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie. En outre, les conventions intercommunales et les Plans Partenariaux de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs (PPGDID) permet d'intégrer les modalités du système de cotation de l'EPCI.

Le relogement effectif des ménages en dehors des QPV, qu'ils soient 1er quartile, RSA ou sans emploi, ne pourra se faire que si les autres outils développés dans la circulaire sont mis en application et notamment :

- La mise en place de décrets de dérogations aux plafonds de ressources en QPV pour faire venir des ménages plus aisés ;
- L'utilisation des instances des EPCI pour favoriser les attributions en faveur de la mixité : CIL, PPGDID, CALEOL , réunions de coordinations préalables aux CALEOL pour les QPV...
- L'adaptation de l'offre de logements aux enjeux de mixité sociale : et notamment en développant la part des logements en PLAI en dehors des QPV ou en réalisant des opérations de rénovations énergétiques pour proposer des logements avec peu de charges liées à l'énergie ;
- L'utilisation des clauses de mixité sociale des conventions APL pour les nouvelles offres ;
- La mise en place des outils de modulation des loyers selon les territoires pour que le bailleur fixe par ensembles immobiliers des loyers indépendants du financement d'origine.

- ***Le logement adapté***

Les besoins en matière de logement ne sont pas homogènes, de mêmes que ces besoins peuvent évoluer tout au long de la vie. A la nécessité de penser son logement en fonction de ses habitudes de vie (emploi, famille), d'autres facteurs peuvent intervenir telle une perte d'autonomie ou des fragilités. Plusieurs dispositifs sont en compétence de la DDETS qui permettent de graduer l'offre de logement en tenant compte de ces fragilités

- L'allocation logement à caractère temporaire (ALT) est une aide au logement, versée aux organismes, qui s'engagent à accueillir, à titre temporaire, des personnes défavorisées sans logement et qui ne peuvent pas être hébergées en CHRS ou dont la situation ne le justifie pas.

Le parc conventionné à l'ALT est utilisé aussi bien pour des situations d'urgence que pour des personnes relativement autonomes en insertion.

- Les pensions de famille ou les résidences accueil constitue une autre déclinaison du « logement accompagné ». Ces offres sont destinées à des personnes à faible niveau de ressources, dans une situation d'isolement ou d'exclusion lourde, et dont la situation sociale et parfois psychique, rend impossible, à échéance prévisible, leur accès à un logement autonome.

- L'intermédiation locative est un système qui permet, grâce à l'intervention d'un tiers social (opérateur, organismes agréé par l'État ou association agréée par l'État), de sécuriser et de simplifier la relation entre le locataire et le bailleur

Les communes et EPCI qui le souhaitent se rapprocheront utilement des bailleurs ou des associations mandatées par la DDETS sur le champ du logement et de l'hébergement, par ailleurs présentes sur l'ensemble des arrondissements. Elles peuvent, à défaut de co-financement, contribuer à créer un environnement favorable au développement de ces projets via la politique de l'ANRU, de l'offre de santé.

Le département comprend 3786 places sur ce dispositif dont 418 places en pension de famille, 1436 places en intermédiation locative qui permet la mobilisation du parc privé.

- ***Le maintien dans le logement***

Organisme paritaire composé de représentants des bailleurs et de représentants des locataires, la **commission départementale de conciliation (CDC)** est un premier niveau de préservation des droits et devoirs réciproques afférent au bail.

La CDC cherche un règlement amiable aux litiges opposant bailleurs (privé ou social) et locataires afin d'éviter si possible le recours à la justice. La DDETS est chargée de l'organisation et du secrétariat de cette commission. Une cinquantaine de saisines sont traitées chaque année.

Le dépôt de garantie constitue la principale source de litige, suivi des litiges liés aux charges, la révision du loyer, ou les travaux.

Par ailleurs, au titre de la politique du Logement d'Abord, l'État dans le département du Pas-de-Calais a considérablement renforcé son action en matière de **prévention des expulsions locatives**.

Depuis 2021, la DDETS a renforcée l'action du SIAO62 et soutenu la création d'équipes mobiles de prévention des expulsions afin d'améliorer le repérage précoce des situations. Ces équipes interviennent directement auprès des ménages et des propriétaires dans le parc privé et le plus en amont possible afin de prévenir les impayés en lien avec les CCAS, l'ADIL et le

Conseil départemental.. Entre 300 et 400 ménages sont ainsi accompagnés chaque année. Les CCAPEX (une par arrondissement), pour lesquelles la DDETS instruit les dossiers au stade du commandement de payer (CDP) en relation avec les services de la préfecture, constituent l'échelon à la fois central et territorial que les élus et porteurs d'enjeux de la politique de la ville doivent identifier dans leurs projets et dans le quotidien de leurs actions, toujours en lien avec les CCAS concernés et l'antenne SIAO du territoire.

4. Rapprocher le développement économique et le développement social

- ***Les actions en faveur de l'emploi des publics jeunes***

L'accompagnement des publics jeunes en rupture repose sur plusieurs dispositifs qui permettent d'accompagnement graduellement et en parcours l'insertion, en fonction des besoins de formation, de l'autonomie sociale. La mobilité, le logement et la santé des publics constituant pour tout ou partie des freins à l'insertion.

Cette politique est pilotée au niveau du SPE et plus localement des SPEL (comité locaux France Travail à compter de 2025) afin d'adapter au mieux l'offre aux besoins sociaux et de l'économie réelle.

Les prescripteurs sont les missions locales, demain pleinement intégrées dans le réseau pour l'emploi de France Travail. Les deux principales difficultés auxquelles ces opérateurs de l'État sont confrontés sont l'entrée et la durabilité des parcours face à des publics jeunes particulièrement éloigné de l'emploi.

- ***Les Entreprises s'engagent***

Le lien de confiance entre les acteurs de l'insertion et le monde de l'entreprise constituera l'un des fils d'Ariane de la réforme France Travail. C'est la condition sine qua non pour rapprocher les filières en tension de recrutement des publics en insertion. Une telle initiative ne pourra produire que des effets dans la durée et à une échelle très locale.

C'est dans ce cadre que depuis 2021 l'État, via la DDETS, promeut le label « Les Entreprises s'engagent ».

Les entreprises qui rejoignent la communauté s'engagent à travers la mise en place d'actions concrètes de recrutement (ex. en apprentissage, en emploi franc, etc.), de formation (ex. stages, immersions, etc.), d'accompagnement (découverte des métiers, mentorat, etc.) ou encore de mobilisation de leurs collaborateurs. En contrepartie, l'État s'engage à soutenir les actions positives de ces clubs (au nombre de 7).

Approfondir cette logique de « circuit court » des recrutements à destination des publics

résidant en QPV par des entreprises implantées ou extérieures à ces quartiers s'avère indispensable, sinon constituer un facteur d'attractivité à part entière dans les quartiers.

- ***L'insertion par l'activité économique (IAE)***

Les Structures d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE) ont pour vocation d'accueillir des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières en raison de leur âge, de leur comportement, de leur état de santé, de la précarité de leur situation matérielle. Ces structures facilitent non seulement l'entrée en parcours d'insertion mais dispense, également, un accompagnement visant à la levée de tous les freins périphériques à l'emploi. L'État, via la DDETS, subventionne les Structures d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE) sous forme d'aide au poste.

Dans le Pas-de-Calais, au 1^{er} janvier 2024 on recensait 127 structures agréées pour quelque 3500 places.

A l'instar des services à la personne ou du soutien à l'économie sociale et solidaire, les collectivités, plus encore lorsqu'elles sont signataires d'un contrat de ville, peuvent apporter un soutien déterminant aux porteurs de projets, sinon en qualité de co-financeur à tout le moins par un appui matériel ou logistique (mise à disposition, ANRU, marchés publics).

- ***Les services à la personne***

Les organismes de services à la personne sont en agrément de la DDETS ou du Département pour des activités d'entretien ménager, de petits travaux de jardinage et de petit bricolage. Ils connaissent un fort développement.

Au 1er janvier 2024, le Pas-de-Calais enregistrait 911 organismes de service à la personne (contre 460 en 2017) dont les autorisations ou agréments relèvent soit de la DDETS ou des services du Département.

- ***L'économie sociale et solidaire***

L'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » (ESUS), également en compétence de la DDETS, permet d'identifier les entreprises qui orientent leurs activités de manière significative vers des finalités socialement exigeantes.

Les avantages conférés par cet agrément sont :

- un accès facilité aux fonds d'investissements solidaires (épargne salariale solidaire, assurance-vie solidaire)
- un avantage fiscal (pour les détenteurs de parts d'entreprises ESUS)

- un effet de signal (pour le public, les financeurs, les autorités)
- un accès aux dispositifs ou financements dédiés à l'économie sociale et solidaire.

- ***L'activité partielle***

L'activité partielle est un outil important pour préserver les emplois en cas de conjoncture temporairement dégradée ou lors d'évènements exceptionnels (sinistres, difficultés d'approvisionnement). L'activité partielle peut être octroyée aux entreprises qui sollicitent le service de la DDETS. En contre-partie de cette aide, les employeurs prennent des engagements, tels que le maintien dans l'emploi, et des actions spécifiques de formation des salariés.

*

*

*

Ainsi, pour les années à venir, à l'aune des contrats de ville, les collectivités signataires pourront s'appuyer sur l'ensemble des dispositifs de droit commun qui composent ces 4 grandes priorités pour la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-de-Calais.

La contribution de Pas-de-Calais habitat dans la mise en œuvre des contrats de ville « Engagements 2030 »

La nouvelle génération des contrats de ville est l'occasion pour l'Office de souligner son intention, non seulement d'être signataire des contrats de ville, mais également d'être pleinement associé à sa mise en œuvre.

En effet, dans un contexte de dégradation de pouvoir d'achat et de aggravation de la précarité de ses locataires, Pas-de-Calais habitat activera l'ensemble des ressources nécessaires, dans la mesure de ses moyens, pour inscrire son action dans la démarche des nouveaux contrats de ville « Engagements Quartiers 2030 », pilotée par les Communautés d'agglomération.

Ces contrats de ville devront répondre à quatre priorités :

- 1. Des quartiers de plein-emploi*
- 2. Des quartiers d'adaptation aux transitions*
- 3. Des quartiers de l'émancipation*
- 4. Des quartiers plus sûrs et plus ouverts*

La contribution de l'Office se veut être le reflet de son projet politique. C'est un esprit de partenariat, en lien avec les autres bailleurs, qui anime Pas-de-Calais habitat et qui doit trouver sa continuité dans la mise en œuvre de ces nouveaux contrats de ville.

Elle s'articulera autour de 5 thématiques :

- 1. L'équilibre social des quartiers*
- 2. Le renforcement de l'attractivité du patrimoine par une meilleure performance énergétique*
- 3. L'amélioration des conditions de vie des habitants-acteurs*
- 4. Le défi de la sécurité et de la tranquillité résidentielle*
- 5. La mobilisation autour des dynamiques d'insertion socio-professionnelle*

Sur la méthode, l'Office considère que les nouveaux contrats de ville doivent être le fruit d'une démarche de construction ascendante.

C'est pourquoi, un partenariat élargi doit être au cœur de la future méthode, avec la nécessité de construire des projets locaux les plus ajustés aux besoins des populations, aux priorités du territoire et aux caractéristiques des quartiers. Il est aussi nécessaire d'encourager la participation des habitants et de continuer à travailler avec les conseils citoyens, quand ils fonctionnent et s'inscrivent dans des démarches constructives, mais aussi d'inventer des formes plus souples de participation.